

Indemnité de télétravail : « Hé t'as pas 2,5 balles ?, ... ben non ! »

Versement forfait télétravail 2022 : bonne nouvelle ou pas du tout !! 😞 😞

Dans le cadre de la mise en place de l'accord NAO 10/22 il est prévu le versement d'un forfait télétravail de :

2.50€ Par jour télétravaillé dans l'année, dans la limite d'un montant annuel de 220€ et sous réserve de la réalisation de 35 jours de télétravail par année civile (accord du 20/07/21)

Malheureusement, bon nombre de collègues dans le réseau ayant fait du télétravail n'ont pas justifiés sur HOROQUARTZ le Code TELETRA en se référant uniquement à la validation et à la planification par leur manager de leur planning.

Et bien sachez que la réponse de la direction à une demande de souplesse pour cette année dans la prise en compte de ces jours de télétravail c'est NON, NON ET NON.

Considérant que les agents n'avaient qu'à respecter le processus de déclaration sur l'outil faisant fi des organisations et injonctions locales. Et pourtant dans d'autres régions la régularisation est prévue sur 2022... « Empathie et Confiance » sont donc parmi les mots oubliés du dictionnaire de notre direction sourde et dogmatique !

Pour le Snu cette décision est injuste et inacceptable et nous invitons tous les collègues concernés à nous le faire savoir via cette adresse snuarateletravail@gmail.com



syndicat.snu-ara@pole-emploi.fr



<https://snu-ara.fr>



twitter.com/SnuPoleEmploi



facebook.com/Snu-Ara

